RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANTAI
Agence Nationale
Traitement Automatisé Infractions

Le Préfet,
Directeur

Paris, le 27 OCT. 2026

Le Préfet, Directeur de l'ANTAI

à

Madame la Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président
d'EPCI et de syndicat mixte

Objet : renouvellement convention FPS 2027-2029

Depuis 2018, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) accompagne au quotidien les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales, l'Agence propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents.

Pour bénéficier de ces prestations, vous avez signé au nom de votre collectivité une convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS. Celle-ci expirera, comme celle de l'ensemble des collectivités signataires, le 31 décembre prochain. Pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, vous devez signer une nouvelle convention. Dans cette perspective, je vous informe que les ***nouveaux modèles de convention sont mis à votre disposition*** sur la nouvelle interface SWA-PART FPS (https://partenaires.antai.gouv.fr) à l'onglet « comptes partenaires ».

Par ailleurs, la tarification a été actualisée pour tenir compte du nouveau marché d'éditique de l'ANTAI. Ainsi le tarif unitaire pour l'envoi d'un avis de paiement au titre du forfait post-stationnement est fixé à 1,03 euros en 2027 contre 0,99 euros en 2026. Cette hausse intègre les coûts d'investissement mis en œuvre par l'ANTAI en particulier pour renforcer la cybersécurité du dispositif. Les tarifs de prestations de l'ANTAI dans le cadre de la nouvelle convention sont détaillés en annexe de la convention « cycle complet ». Pour rappel, l'affranchissement est refacturé au tarif de La Poste.

Dans un souci de simplification des démarches, la procédure de conventionnement est dématérialisée. Il suffit à vos collaborateurs de télécharger la convention et, une fois remplie, de la renvoyer au format numérique en la chargeant au sein de l'espace collectivité que l'ANTAI met à disposition sur son site internet.

La date limite pour nous renvoyer la convention signée est fixée au 31 décembre 2026. Toutefois, au regard des délais contraints, les demandes reçues jusqu'au 31 janvier 2027 seront, à titre exceptionnel, traitées par les services de l'ANTAI.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence de convention signée par votre collectivité pour la période 2027-2029, l'ANTAI ne sera pas en mesure de recevoir et de traiter les messages informatiques provenant de votre collectivité, ni d'envoyer les avis de paiement correspondants. Dans l'éventualité où votre convention ne pourrait pas être transmise à l'ANTAI avant le 1er janvier 2027, un bon de commande sera nécessaire pour maintenir le service jusqu'à la date de signature de ladite convention. En cas de risque d'interruption du service, nous vous invitons à vous assurer auprès de votre prestataire qu'il est bien en capacité de conserver les messages informatiques pour une transmission ultérieure à l'Agence.

Pour toute demande de précision sur les démarches administratives ou techniques de conventionnement, vos collaborateurs peuvent prendre contact avec le service FPS de l'Agence en téléphonant au **01-76-49-27-07** ou en nous écrivant depuis la messagerie de votre espace **« SWA-PART FPS ».**

Je vous prie d'agréer l'expression, Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président d'EPCI et de syndicat mixte, de ma considération distinguée.

Joël Mathurin
Préfet, Directeur de l'ANTAI